

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0460

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon - Animation et suivi - Convention avec le Département du Rhône**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabafo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015**Délibération n° 2015-0460**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon - Animation et suivi - Convention avec le Département du Rhône**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole a, par délibération n° 2015-253 du 23 mars 2015, approuvé la conversion du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône en un plan interdépartemental applicable sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Une convention de partenariat avec le Département est proposée afin d'organiser les modalités de la mise en œuvre de ce plan jusqu'à son remplacement par un document de planification subséquent.

Cette convention organise le secrétariat de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan qui sera assuré à tour de rôle et selon un rythme annuel par la Métropole et le Département.

L'animation administrative et technique sera portée conjointement par les 2 collectivités qui se répartiront équitablement le fonctionnement de cette instance et l'animation des dossiers en rapport avec la mise en œuvre du plan. Les 2 collectivités prépareront ensemble, chacun pour les territoires qui les concernent, le rapport annuel à présenter à la commission et renseigneront les indicateurs de suivi.

La convention précise la répartition de l'animation des groupes de travail prévus dans le plan. La Métropole prendra en charge les groupes de travail relatifs aux "*Déchets de l'activité économique*" et des "*Biodéchets des gros producteurs*". Le Département animera les groupes de travail sur "*la prévention*" et "*les déchets en situation exceptionnelle*".

Ces missions ne donneront lieu à aucune contrepartie financière.

Les études complémentaires susceptibles d'être engagées pour le suivi du plan seront menées alternativement sous maîtrise d'ouvrage du Département et de la Métropole. Le maître d'ouvrage bénéficiera d'une compensation financière de l'autre collectivité, calculée au prorata de la population : 75 % pour la Métropole et 25 % pour le Département du montant HT des dépenses engagées et payées.

Un comité de pilotage chargé de la concertation entre le Département et la Métropole sera instauré et composé des coprésidents de la CCES avec les services des 2 collectivités en charge du secrétariat de la CCES ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - les propositions relatives à l'animation et au suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon et au secrétariat de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan (CCES),

b) - la convention à passer entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon définissant les rôles et la participation de chacune des collectivités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.